

19 mars courant une loi adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés le 18 du même mois, et portant suppression du droit de timbre sur les mandats de poste.

Je vous prie de pourvoir à sa promulgation dans la colonie que vous administrez.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N° 188. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet d'effets délivrés au Beaumanoir pour les passagers militaires se rendant à Tahiti.*

(Direction du Matériel, bureau des Approvisionnements généraux.)

Paris, le 21 mars 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai prescrit à M. le vice-amiral préfet maritime à Cherbourg de faire délivrer au *Beaumanoir* les quantités de capotes et de bas de laine nécessaires aux militaires et à l'infirmier-major qui doivent prendre passage sur ce bâtiment pour se rendre à Tahiti.

A son arrivée dans cette colonie, le commandant du *Beaumanoir* devra remettre les objets dont il s'agit, et vous aurez à les faire conserver en magasin, afin de les affecter, à l'occasion, au rapatriement d'autres passagers militaires rentrant en France.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 189. — *DÉPÊCHE ministérielle sur les justifications à produire désormais à l'appui des mandats concernant les dépenses faites pour exécution de travaux au compte du service Marine.*

(Direction du Matériel, bureau des Travaux hydrauliques.)

Paris, le 21 mars 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai eu l'occasion de constater que généralement les pièces de comptabilité qui me sont adressées par les diverses colonies en ce qui concerne les dépenses du service Marine (travaux hydrauliques et bâtiments civils) ne sont pas accompagnées d'indications suffisantes pour qu'on puisse se rendre compte de l'objet exact de ces dépenses.

Vous voudrez bien, en conséquence, donner les ordres pour que désormais les mandats et les pièces à l'appui mentionnent d'une